

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/53
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - Mme LEFEBVRE, Maire,

- Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK,
Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, adjoints au Maire,

- Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON,
Mme RIVIÈRE, Mme CARMENT, M. PAROT, M. AUBRY,
Mme MEBTOUCHE (*arrivée au point 4*), M. HORENT, M. TRAORÉ,
M. MISIEWICZ, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme VIJOUX donne pouvoir à M. RELINGER,
M. FRISE donne pouvoir à M. MEBAREK,
M. MACHERAK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme FAUVEL, donne pouvoir à Mme CARMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ARNAUD, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026

Mme RIVIÈRE Emilie et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DETAIL

**Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches de décembre 2027 pour le magasin
PICARD**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 4 propositions d'ouverture des dimanches de décembre 2027 pour le magasin PICARD situé sur la commune de Rubelles.

Les dimanches concernés pour l'année 2027 sont les suivants :

- Le dimanche 5 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
- Le dimanche 12 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
- Le dimanche 19 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
- Le dimanche 26 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30.

Les salariés concernés vont bénéficier, dans le cadre de l'ouverture exceptionnelle, des compensations suivantes et conformément à la loi :

- Majoration de 70% des heures travaillées pendant le dimanche concerné, et qui s'ajoutent à la rémunération mensuelle pour les salariés effectuant leurs horaires habituels,
- Majoration de 100% des heures travaillées pendant le dimanche concerné, et qui s'ajoutent à la rémunération mensuelle pour les salariés effectuant des horaires exceptionnels,
- Octroi d'un repos compensateur équivalent en temps à prendre par le salarié privé du repos dominical.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le courrier de demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD pour les dimanches de décembre 2027,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'intérêt du magasin PICARD implanté sur la commune de Rubelles tout en préservant et garantissant le respect de la loi notamment à travers l'octroi des compensations aux salariés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du magasin PICARD pour quatre dimanches du mois de décembre 2027 qui sont répartis de la façon suivante :
 - Le dimanche 5 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
 - Le dimanche 12 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
 - Le dimanche 19 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
 - Le dimanche 26 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30.

- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

Le 9 septembre 2026

Le Maire

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-53 – Ouverture dominicale 2027 des commerces de détail – Magasin PICARD